

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

De Mr RENARD Michel, Conseiller Municipal

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **I. Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2008:**

Aucune modification n'étant demandée, le PV de la réunion du Conseil Municipal du 19/12/08 est approuvé à l'unanimité.

### **II. Compte-rendu des Commissions municipales :**

#### **a) Commission « Information et Communication » du Lundi 19 janvier 2009, 18 h 30, salle de réunion à la mairie**

Présents :            Sandrine Bryja  
                         Michelle Bugeaud  
                         Odile Sergent  
                         Bruno Sujevic  
                         Didier Voltz

### **A. Magazine municipal de Février :**

#### **A. Informations techniques :**

Les membres de la commission sont informés que :

- ✓ Accord a été donné pour le BAT. Le magazine est dans sa phase d'impression.
- ✓ Compte tenu du délai nécessaire de La Poste, la distribution dans les boîtes aux lettres du magazine municipal est programmée pour les mardi 10 février et mercredi 11 février.
- ✓ La Poste n'assure que la distribution des résidences principales.
- ✓ Pour les résidences secondaires, un exemplaire à retirer en Mairie sera mis à disposition.
- ✓ Après distribution postale, le magazine municipal de février sera mis en ligne et consultable sur le site [www.angles.fr](http://www.angles.fr) (en fichier pdf).
- ✓ Les caractéristiques techniques du magazine restent les mêmes à savoir :
  - ❖ Format : 297 X 210 mm.
  - ❖ Pages : 24 pages A4.
  - ❖ Impression : Quadri recto verso.
  - ❖ Support : Couché moderne mâât 115 g/m<sup>2</sup> blanc.
  - ❖ Façonnage : 2 piqûres à cheval
- ✓ Quantités : 1 600 exemplaires.
- ✓ Le devis pour la réalisation des 1600 exemplaires se chiffre à 2 670 € HT.
- ✓ Les frais de distribution représentent la somme de 202,98 € HT.

#### **B. Constats :**

Les membres de la commission ont constaté pour ce numéro :

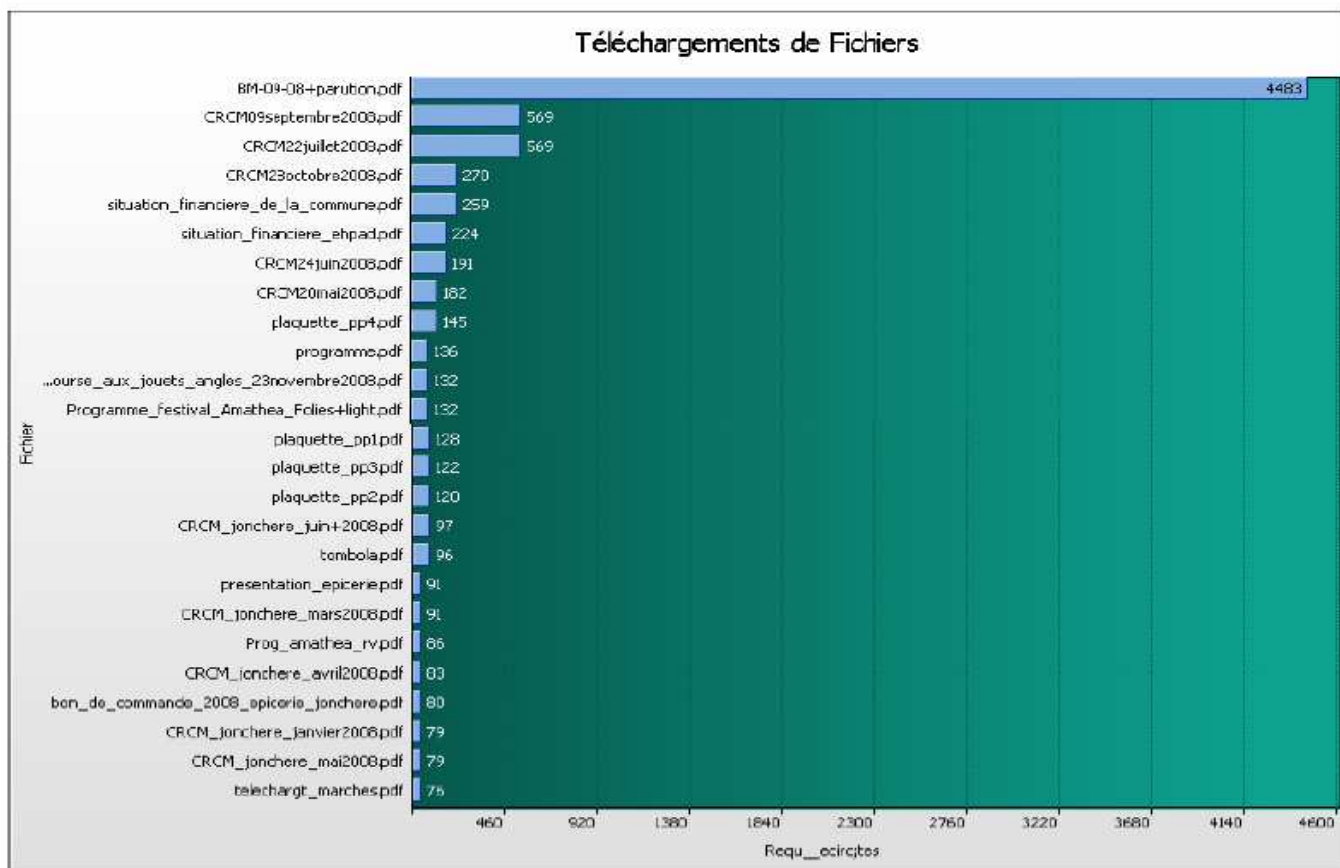
- ✓ Une participation plus forte des associations (25 associations). Magazine de septembre (22 associations).

### **B. Prochain Magazine municipal :**

- ✓ Les travaux de la commission ont porté sur la date de parution du prochain magazine municipal :
  - ❖ Parution pour l'année 2009, courant mi-juin, ce qui permettra de suivre le rythme de 3 numéros à l'année.
- ✓ Les travaux de la commission ont porté sur le contenu du prochain magazine communal :
  - ❖ Le numéro de Juin aura comme objectif, entre autres, de présenter la saison estivale 2009 et ses manifestations.

## C. Site internet :

- ✓ Les statistiques de téléchargements (source Office de Tourisme, période de référence : début juillet au 3 janvier 2009) montrent que le magazine municipal de septembre a été téléchargé 4 483 fois. A titre de comparaison, le compte rendu du conseil municipal du 22 juillet a été téléchargé à 569 reprises.
- ✓ La page « actualités » a été lu par 2 578 visiteurs (même période de référence).



### b) Commission « assainissement » du Jeudi 15 janvier 2009 avec la SAUR

Aménagement sur la station d'épuration : la commune d'Angles envisage le réaménagement des prétraitements sur la station d'épuration et le stockage du surplus des effluents en période estivale dans les lagunes existantes. Les travaux envisagés concernent la mise en place d'un jeu de vannes pneumatiques en sortie du tamisage et la mise en place d'un poste de relevage en béton avec ses équipements hydrauliques et électriques.

Au delà de 700m<sup>3</sup> jour, les effluents seront transférés vers les lagunes.

Le tamis rotatif : il s'agit d'un tamisage fin de maille 1mm50 assez mince pour retenir l'ensemble des sables ainsi que les graisses solidifiées dans l'eau.

Il est prévu la mise en place de deux pompes de 90m<sup>3</sup> heure dont une en secours.

Une nouvelle dalle béton équipée de trappe d'accès adaptée aux pompes sera installée sur le bac à graisse.

Poste de relevage des lagunes : il est prévu la création d'un poste de relevage de 3m de profondeur et de 1m60 de diamètre pour pouvoir transférer un débit de 45m<sup>3</sup> heure à la station.

Ces aménagements indispensables permettront un meilleur traitement des boues et un rejet conforme aux dernières normes en vigueur.

### **III. Système d'assainissement d'Angles : avenant au contrat d'affermage avec la SAUR**

La Commune d'Angles a confié à la SAUR, par contrat d'affermage, l'exploitation de son service d'assainissement collectif.

En raison de la croissance rapide du nombre des nouveaux raccordements, la charge entrante sur la station, notamment lors des pointes estivales, dépasse la capacité de la station mettant en péril la qualité de l'eau rejetée au milieu naturel dès 2009.

Afin de limiter le risque de dépassement des normes de rejet par surcharge de la station, la Collectivité a décidé d'utiliser en écrêtage estival les anciennes lagunes à proximité de la station d'épuration. Pour ce faire, un prétraitement par tamisage, une mesure de débit et un poste de pompage ainsi que les environnements hydrauliques et électriques doivent être mis en place.

Afin d'assurer la continuité du service public d'assainissement collectif, le Conseil Municipal, par 17 voix favorables et 1 abstention,

- **DECIDE** de confier la réalisation de ces travaux au Fermier et de les intégrer dans ses charges d'exploitation.
- **DECIDE** que ces charges complémentaires donnent lieu à une révision de la rémunération du Fermier.

### **IV. Travaux de desserte d'assainissement Route de Fontaine, Tranche 2 & 3, Impasse Cigales : demande de subvention auprès du Conseil Général de Vendée et de l'Agence de l'eau**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en octobre 2007, la municipalité s'était engagée à réaliser des travaux de desserte assainissement dans la Rue du Moulin du Plessis et dans toute la Route de Fontaine afin de raccorder des habitations possédant un assainissement autonome ancien avec un trop plein évacué dans un sol en calcaire fragmenté et desservir les nombreuses futures habitations.

Pour raison budgétaire, l'opération a du être découpé en plusieurs tranches. La première tranche s'étant achevée en 2008, il est nécessaire de poursuivre ces travaux sur l'exercice 2009 d'autant plus que la Route de Fontaine dessert un secteur urbain en pleine expansion. Par ailleurs, Madame le Maire précise que cette zone est située en assainissement collectif sur la carte de zonage d'assainissement de la Commune d'Angles.

Pour remédier à cette situation, la commune doit construire 1010 mètres de réseaux principaux gravitaires, 680 mètres de raccordement et 65 boîtes de branchement. Le montant des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, est estimé à 339 526 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'urgence à réaliser cette opération Route de Fontaine (T2 & T3) et l'Impasse des Cigales, compte tenu de l'essor urbain,

Considérant le montant des travaux relativement important,

- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux d'extension de desserte assainissement sus désignés et en tout état de cause s'engage à ne pas débiter l'opération avant l'accord des subventions potentielles.
- **DEMANDE** au Conseil Général de Vendée et à l'Agence de l'Eau une subvention. A cet effet, le Conseil Municipal leur transmet deux dossiers de demande d'aide financière comprenant notice explicative, estimation détaillée des travaux, plan de situation et avant-projet sommaire (Profils en long).
- **ETABLIT** le plan de financement comme suit :

Montant prévisionnel des travaux : 339 526 € HT

Subvention du Conseil Général (10%) : 33 952.60 €

Aide de l'Agence de l'Eau (15%) : 50 928.90 €

**V. Diagnostic sur le système d'assainissement de l'agglomération d'Angles : titularisation du bureau d'étude**

Par délibération du 28/10/2008, le Conseil Municipal s'est engagé dans une opération portant étude diagnostic du système d'assainissement de l'agglomération d'Angles.

Madame le Maire souligne qu'il est nécessaire de missionner un cabinet d'étude pour cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **NOMME** le bureau d'étude « OCE » pour un montant 31 400 € HT.

**VI. Eclairage public :**

**a) Entretien 2009 du réseau d'éclairage public :**

Par délibération du 24 juillet 2001, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour confier l'entretien de l'éclairage public au SyDEV.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions du SyDEV pour l'année 2009 :

- le contrat d'entretien comprend 4 visites annuelles moyennant une participation communale de 11,30 € (11.10€ en 2008) par point lumineux, soit 5 695.20 € pour 504 points lumineux (en 2008 : 5 272.50 € pour 475 points lumineux).
- les dépannages ponctuels seront facturés à la commune sur la base d'un montant forfaitaire de 165 € (162 € en 2008) par intervention.

Madame le Maire soumet également au Conseil Municipal les propositions du SyDEV concernant l'entretien de l'éclairage public des infrastructures sportives.

Le coût d'intervention proposé est établi sur la base de deux termes forfaitaires définis comme suit :

- forfait d'intervention : 94.40 € par déplacement (en 2008 : 92,50 € par déplacement) ;
- forfait de remplacement de l'élément déficient comprenant les coûts de matériel et de main-d'œuvre :

	<u>2009 :</u>
- coffret platine inox 1000 W SHP.....	617 €
- coffret platine inox 1000 W IM.....	617 €
- coffret platine inox 2000 W IM.....	650 €
- ballast 1000 W SHP.....	307 €
- ballast 1000 W IM.....	236 €
- ballast 2000 W IM.....	353 €
- lampe tubulaire 1000 W IM.....	120 €
- lampe tubulaire 1000 W SHP.....	98.90 €
- lampe tubulaire double env. 2000 W IM.....	163 €
- lampe tubulaire simple env. 2000 W IM.....	268 €
- amorceur pour lampe 1000 W SHP.....	59.70 €

- amorceur pour lampe 1000 W IM.....	20.60	€
- amorceur pour lampe 2000 W IM.....	41.70	€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa décision de confier au SyDEV l'entretien du réseau (y compris concernant les infrastructures sportives).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions fixant les participations financières de la commune.

**b) Définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-D.R.C.L.E/2-128 relatif à la modification des statuts du SyDEV

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2001 relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SyDEV

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de remise à niveau.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la remise à niveau préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de remise à niveau, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette remise à niveau, à hauteur de 3 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 500 €.
- De s'engager à donner suite aux opérations de remise à niveau dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

Enfin, les élus autorisent l'intervention du SyDEV pour la réparation des projecteurs du terrain de Football lorsqu'au moins deux projecteurs seront hors service.

**VII. Participation des communes de La Jonchère et de St-Benoist sur Mer aux dépenses de fonctionnement de l'école publique :**

Considérant le montant total des dépenses arrêté à 107 500.03 € et compte tenu de l'effectif à la rentrée scolaire 2008/2009 portant le nombre d'élève à 146, le coût d'un élève externe à l'école publique « Le Dauphin Bleu » (transport scolaire compris) s'élève à 736.30 €.

Dans le cadre des dispositions de la loi du 22 juillet 1983 relative à la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques, le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, une participation aux communes de La Jonchère 8 835.60 € et de St-Benoist 7 363 €, pour l'année scolaire 2008/2009.

## **VIII. Participation des communes de La Jonchère et de St-Benoist sur Mer aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire :**

Le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, une participation aux communes de La Jonchère (20 045.97 €) et de St-Benoist (13 700.90 €), au titre des dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire sur les deux dernières années scolaire (2006/2007 et 2007/2008).

### **Dans le détail :**

#### **➤ Année scolaire 2006/2007 :**

Participation de LA JONCHERE : 3492 repas x 2.95 € = **10 301.40 €**

Participation de ST BENOIST S/MER : 2213 repas x 2.95 € = **6 528.35 €**

#### **➤ Année scolaire 2007/2008 :**

Participation de LA JONCHERE : 3281 repas x 2.97 € = **9 744.57 €**

Participation de ST BENOIST S/MER : 2415 repas x 2.97 € = **7 172.55 €**

## **IX. Cessions immobilières et Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

Le Conseil Municipal, par 14 voix favorables, 2 abstentions et 2 voix contre, décide de vendre l'ancienne trésorerie d'Angles, parcelle B n°640 et 1710, afin de financer le projet d'extension de la Mairie. Le prix de vente a été fixé, à l'unanimité, à 250 000 €, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, l'Assemblée autorise, par 17 voix favorables et 1 contre, Madame le Maire à user de son droit de préemption sur une parcelle bâtie, située Rue Jean Barbot, parcelle B n°497-498.

## **X. Dotation Globale d'Equipement 2009 :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déposer un projet de rénovation du restaurant scolaire » afin de le mettre aux normes en terme d'hygiène et de sécurité pour un montant de travaux plafonné à 50 000 € HT et demande à l'Etat une subvention au titre de la DGE 2009.

## **XI. Mise en place d'une commission d'accessibilité de la voirie et des espaces publics au sein de la CCPM : délibération de principe**

La Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose de réaliser, avant le 22 décembre 2009, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Afin de réduire les coûts et de bénéficier d'une homogénéité des tarifs au niveau du territoire, la Communauté de Communes du Pays Moutierrois (CCPM) se propose d'être coordonnatrice pour le compte des Communes et de se charger de la consultation à lancer. Chaque commune restant compétente, réglera au prestataire le montant correspondant à son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est favorable, à l'unanimité, à la mise en place de cette commission intercommunale, désignant la CCPM pour être coordonnatrice et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette démarche.

## **XII. Communications diverses :**

### **a) Loi de Finances de 2009 :**

Dans le cadre du plan de relance économique, des modifications substantielles du Code des Marchés Publics ont été introduites.

### **b) Trivalis :**

Le magazine du traitement des déchets en Vendée, numéro de décembre, a été diffusé aux élus.

## **XIII. Questions diverses :**

a) Vie associative :

L'assemblée est invitée à l'assemblée générale extraordinaire de l'office de tourisme le 3 février 2009 à la salle polyvalente.

b) Vacations funéraires :

Suite à la publication de la loi n°2008/1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire de fixer un montant unitaire des vacations funéraires entre 20 et 25 €.

Seules les opérations mentionnées à l'article L2213-14 de la nouvelle loi donnent droit à vacation funéraire, qui seront reversées aux agents de police municipale concernés.

Ces opérations sont :

- Fermeture de cercueil pour transport hors de la commune du lieu de décès (pose de scellés)
- Opérations d'exhumation, de translation et de ré inhumation des restes mortels
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée

Les autres opérations visées à l'article R.2213-53 doivent continuer de donner lieu à surveillance mais n'ouvrent plus droit à vacation.

Le Conseil Municipal, par 17 voix favorables et 1 opposition, après en avoir délibéré, **FIXE** à 20 € le montant unitaire des vacations funéraires.

c) Vendée Réussite Scolaire :

Dans le cadre de ce plan, le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée 2 CDD de 15h et de 25h pour la mise en place de l'aide au devoir dans les écoles publiques et privées d'Angles, opération subventionnée par le Conseil Général de Vendée.

- Opération Vendée Réussite Scolaire : embauche d'un intervenant à l'école publique

Par délibération du 23 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Opération Vendée Réussite Scolaire 2008/2009 dans le domaine de l'aide au travail personnel des élèves en difficulté.

Le Conseil Général a accepté de financer les 2/3 de la rémunération d'un intervenant, Mme AZRAN Hélène, agent administratif à l'école publique le « Dauphin Bleu », domiciliée à Luçon, selon le nombre d'heures sollicitées par la Directrice de l'Ecole Publique, à savoir 25 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **CREE** cet emploi d'intervenant contractuel pour soutien scolaire à l'Ecole Publique ; **DECIDE** d'embaucher cet intervenant à compter du 12 janvier 2009 ; **FIXE** le temps de travail à 45 minutes par séance sauf une séance fixée à 30 minutes de soutien scolaire, nombre de séance limitée dans les 25 heures attribuées, et lui **ATTRIBUE** une rémunération horaire de 12,50 € net (base de participation du Conseil Général) et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail à conclure avec l'intéressé, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (besoin occasionnel ou saisonnier).

- Opération Vendée Réussite Scolaire : embauche d'un intervenant à l'école privée

Par délibération du 23 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Opération Vendée Réussite Scolaire 2008/2009 dans le domaine de l'aide au travail personnel des élèves en difficulté.

Le Conseil Général a accepté de financer les 2/3 de la rémunération d'un intervenant, Mme AZRAN Hélène, agent administratif à l'école publique le « Dauphin Bleu », domiciliée à Luçon, selon le nombre d'heures sollicitées par le Directeur de l'Ecole Privée Sainte Thérèse, à savoir 15 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **CREE** cet emploi d'intervenant contractuel pour soutien scolaire à l'Ecole Privée Sainte Thérèse ; **DECIDE** d'embaucher cet intervenant à compter du 26 janvier 2009 ; **FIXE** le temps de travail à 1 heure par séance de soutien scolaire, nombre et durée des séances limités dans les 15 heures attribuées, et lui **ATTRIBUE** une rémunération horaire de 12.50 € net (base de participation du Conseil Général) et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail à conclure avec l'intéressé, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (besoin occasionnel ou saisonnier).

d) Modification de la taxe locale sur la publicité extérieure :

Par délibération du 28 octobre 2008, la Commune d'Angles a souhaité instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires dans les limites du territoire.

La Sous-Préfecture des Sables d'Olonne, dans l'exercice de son contrôle de légalité, a fait part de certaines observations sur la forme et le contenu de cet acte administratif et invite les élus à le modifier conformément aux textes en vigueur.

Les modifications portent sur le libellé exact de la taxe et sur les tarifs applicables.

Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications et souligne que les tarifs maximaux de droit commun s'appliqueront comme suit dès 2009 :

- Dispositifs publicitaires non numériques : 15 €
- Dispositifs publicitaires numériques : 45 €
- Préenseignes non numériques : 15 €
- Préenseignes numériques : 45 €

Ces tarifs maximaux sont doublés pour la superficie des supports excédant 50 mètres carrés.

- Enseignes de 12m<sup>2</sup> : 15 €
- Enseignes entre 12 et 50m<sup>2</sup> : 30 €
- Enseignes de plus de 50m<sup>2</sup> : 60 €

e) Réponse à une question écrite d'une élue :

A l'issue du Conseil du 19 décembre 2008, une élue a souhaité obtenir des précisions sur les deux sapins achetés pour l'école publique en décembre 2007, leur coût étant de 198 € HT.

Réponse : Pour des raisons de sécurité, il a été acheté 2 sapins de 1.80m de hauteur en synthétique réutilisables.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 40.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.